



# Localisation et marquage d'ouvrages souterrains



Consignes à respecter lors  
de travaux dans les environs  
d'ouvrages souterrains



## Conditions générales

- Pour les réseaux électriques, l'article 44 de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et, pour les réseaux gaziers, l'article 49 de la loi du 1er août relative à l'organisation du marché du gaz naturel sont applicables :
  - (1) Toute personne entreprenant des travaux à proximité d'un ou plusieurs ouvrages électriques/gaziers prend à ses frais toute mesure nécessaire pour éviter tout endommagement sur ce ou ces ouvrages et tout dommage corporel des personnes y travaillant ou des utilisateurs. Elle doit s'enquérir, au moins quinze jours avant le début des travaux, du tracé ou de la configuration de ou des ouvrages électriques/gaziers en cause passant par le chantier à mettre en œuvre.
  - (2) Quiconque contrevient sciemment aux dispositions du paragraphe (1) est puni d'une peine d'emprisonnement de huit jours à un an et/ou d'une amende de 251€ à 125.000€.
- Afin de faciliter la recherche des ouvrages souterrains, Creos indiquera à l'entrepreneur, à la demande de celui-ci, l'emplacement des ouvrages souterrains avec la plus grande précision possible. Toutefois, il est à noter que les indications ne peuvent être qu'approximatives et ne sont données qu'à titre indicatif. En effet, d'une part, les cotes indiquées sur les plans peuvent ne plus être exactes car les ouvrages souterrains ou les repères ont pu avoir été déplacés à l'insu de Creos et, d'autre part, la recherche à l'aide des appareils détecteurs peut être faussée pour différentes raisons, notamment par la présence d'autres conduites.
- Creos exige impérativement que l'entreprise effectue des fouilles de sondage pour localiser avec précision l'emplacement exact des ouvrages souterrains.
- La présence d'une bande signalétique et/ou de sable jaune n'est pas garantie.
- En cas d'endommagement d'un ouvrage appartenant à Creos, l'entreprise s'engage à déclarer immédiatement le dommage à Creos.
- L'entreprise reconnaît qu'en cas d'endommagement d'un raccordement par sa faute, elle devra dégager à ses frais la traversée murale et le câble/la conduite principal(e) pour permettre à Creos de faire tout contrôle y afférent. Tous les frais résultant des travaux de réparation, de contrôle etc. sont à supporter par l'entreprise ayant provoqué cet endommagement.
- Creos décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de la présente publication.

**En cas d'endommagement d'un ouvrage, Creos est à avertir immédiatement  
sous les numéros: Electricité: 8002-9900 – Gaz: 8007-3001**

## Consignes particulières à respecter lors de travaux dans les environs des réseaux de gaz naturel

Lors de travaux dans la voie publique munie de conduites de gaz naturel, l'entreprise s'engage à occuper exclusivement des conducteurs d'excavatrice agréés ALUGAZ.

### Pour les fouilles de sondage

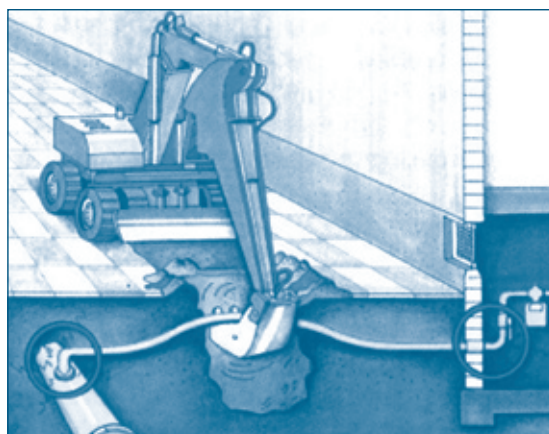
L'excavation avec un godet de pelle sans griffe pourra être effectuée jusqu'à la profondeur qui a été sondée à la main auparavant. L'excavation manuelle est obligatoire à partir d'un recouvrement de 30 cm et une distance libre de 50 cm des deux côtés de la conduite.



## Consignes à respecter lors de travaux dans les environs des réseaux à gaz naturel basse pression

L'entreprise s'engage à prendre les dispositions suivantes lors de tout endommagement d'un raccordement à gaz se produisant lors de travaux d'excavation :

- Couper immédiatement le raccordement, que le dommage soit visible ou non. Pour ce faire, une scie à métaux et un extincteur se trouveront toujours dans la cabine de l'excavateur à une place visible et bien accessible.
- Boucher selon les règles de l'art le tuyau venant de la conduite principale. A cette fin, le conducteur aura à sa disposition les bandes d'isolation nécessaires.



## Consignes supplémentaires à respecter lors de travaux dans les environs des réseaux à gaz naturel haute pression

- Avant le début des travaux, une réunion de coordination est à organiser en présence du coordinateur de sécurité, des responsables du chantier, du chef-chantier de l'entrepreneur en charge des travaux d'excavation et de tous les corps de métier intervenant sur le chantier.
- Une liste reprenant les acteurs, les sociétés, les responsables, les adresses et numéros de téléphone est à remettre à nos représentants lors de la réunion de coordination.
- Les indications sont données avec une bande de tolérance de 1 m de chaque côté de la conduite.

### Une bande de servitude de part et d'autre de la conduite est à respecter :

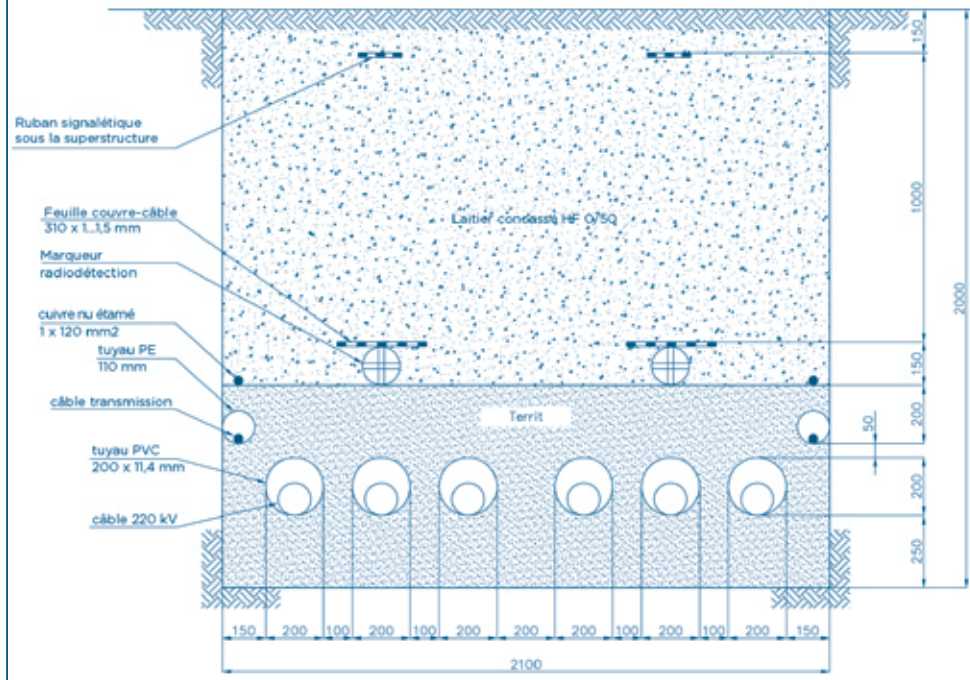
DN500	DN400	DN300	DN200/DN150 ou conduites en PE
>2x5 m	>2x4 m	>2x3 m	>2x2 m

- Lors des travaux une distance de sécurité de 40 cm de la conduite est à respecter.
- La conduite doit rester accessible pendant la durée des travaux. Il est interdit de stocker des remblais ou déblais provisoires sur le tracé. Aucune plantation d'arbres ou d'arbustes n'est autorisée.
- Des forages, des fonçages, l'enfoncement de palplanches, les creusements pour le placement d'ancres ou de pieux ne sont admissibles aux alentours directs des conduites haute pression qu'après autorisation de Creos et sur base d'une étude de faisabilité et d'une analyse de risques détaillées à réaliser aux frais du demandeur.
- Lors du dégagement total ou partiel de la conduite, l'entreprise s'engage à contacter Creos pour qu'un contrôle visuel de la conduite puisse être effectué.
- Aucun remblayage d'une conduite dégagée ne pourra être effectué sans l'autorisation de Creos.
- Lors de la circulation avec des engins lourds dans les environs immédiats de la conduite, Creos peut demander à ce que des précautions supplémentaires soient mises en place par l'entreprise et aux frais de cette dernière.
- Lors du remblayage des tranchées/fouilles, les bandes de recouvrement et les bandes signalétiques sont à remettre en place. La couverture originale au-dessus de la conduite devra être maintenue.
- En cas d'endommagement des infrastructures, Creos est à aviser de suite et le chantier devra chômer jusqu'après accord de poursuivre de la part de Creos afin de ne mettre en danger ni les personnes engagées sur le chantier, ni le public circulant dans les alentours.
- Tout endommagement de l'ouvrage haute pression sera réparé par Creos aux frais de celui l'ayant occasionné.

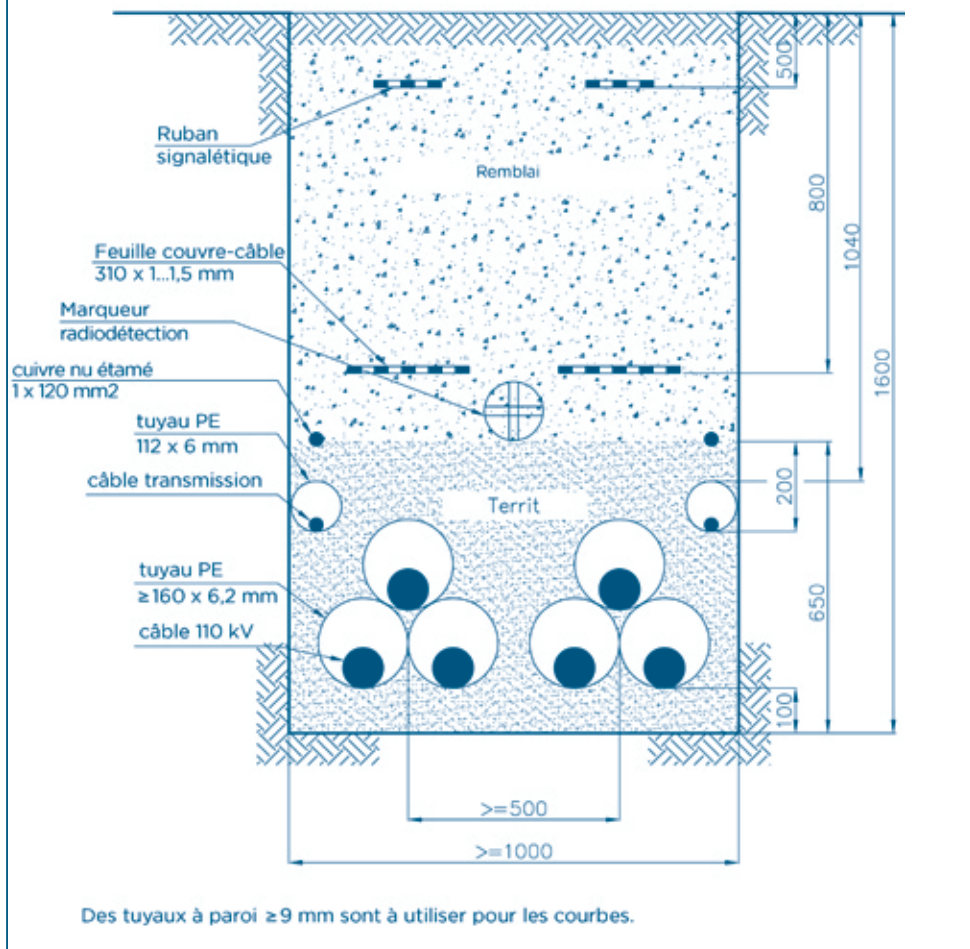
## Conditions particulières à respecter lors de travaux dans les environs des réseaux électriques à haute tension (65 kV/220 kV)

- Avant le début des travaux, une réunion de coordination est à organiser en présence du coordinateur de sécurité, des responsables du chantier, du chef-chantier de l'entrepreneur en charge des travaux d'excavation et de tous les corps de métier intervenant sur le chantier
- Une liste reprenant les acteurs, les sociétés, les responsables, les adresses et numéros de téléphone est à remettre à nos représentants lors de la réunion de coordination.
- D'une façon générale, les travaux dans le voisinage de lignes ne sont pas sans danger. Ainsi, il y a lieu de redoubler de prudence et de confier l'exécution de ces interventions à des travailleurs expérimentés.
- Les travaux de déblayage en surface aux alentours des conduites souterraines 65 kV et/ou 220 kV sont à effectuer en présence d'un agent de Creos. Ces travaux pourront être réalisés jusqu'au niveau du mélange spécial «Territ» enrobant ceux-ci sans mise hors tension des câbles.
- Aucun élément repris sur les profils type n'est à détruire ou à modifier. Surtout le bloc de «Territ» est à préserver dans son intégralité. En cas d'enlèvement de rubans ou de marqueurs représentés sur les profils type pour la durée du chantier, ceux-ci sont à replacer au même endroit lors du remblayage. Les rubans déchirés sont à remplacer par de nouveaux rubans mis à disposition par Creos.
- En cas de besoin, l'entrepreneur devra installer à ses frais une clôture de protection du type «Heras» ou similaire autour de l'ouvrage haute tension. Creos y fixera des panneaux **«DANGER DE MORT - ACCES INTERDIT»**.
- Les câbles haute tension reposant dans le mélange «Territ» ne peuvent être déplacés et la terre en dessous de ce mélange ne peut en aucun cas être enlevée.
- Des forages, des fonçages, l'enfoncement de palplanches, les creusements pour le placement d'ancres ou de pieux ne sont admissibles aux alentours directs des conduites haute tension qu'après autorisation de Creos et sur base d'une étude de faisabilité et d'une analyse de risques détaillées à réaliser aux frais du demandeur.
- Le croisement d'ouvrages haute tension peut éventuellement être autorisé après vérification par nos services. Il sera à réaliser sur la plus courte distance possible.
- Sont interdits au-dessus (ou au-dessous) de nos ouvrages haute tension la pose d'autres réseaux ou infrastructures ainsi que la plantation d'arbres ou d'arbustes. De même, la pose de bordures de trottoir est à éviter.
- En cas d'endommagement des infrastructures, Creos est à aviser de suite et le chantier devra chômer jusqu'après accord de poursuivre de la part de Creos afin de ne mettre en danger ni les personnes engagées sur le chantier, ni le public circulant dans les alentours.
- Tout endommagement de l'ouvrage haute tension sera réparé par Creos aux frais de celui l'ayant occasionné.

## Tranchée type pour câbles 220 kV



## Tranchée type pour câbles 65 kV



Des tuyaux à paroi  $\geq 9$  mm sont à utiliser pour les courbes.

**Creos électricité**  
**T 8002-9900**

**Creos gaz**  
**T 8007-3001**

Creos Luxembourg S.A.  
Siège administratif  
2, rue Thomas Edison  
L-1445 Strassen

Adresse postale:  
L-2084 Luxembourg  
T (+352) 2624-1  
F (+352) 2624-5100

[documentation@creos.net](mailto:documentation@creos.net)  
[creos.net](http://creos.net)

TVA LU 103 205 54  
RC Luxembourg B4513